



Plateformes de stockage temporaire et traitement de déchets non dangereux TRINOVAL

THIEULLOY L'ABBAYE / HORNOY LE BOURG - Arrêté préfectoral du 11/06/2001

☎ Chemin Rural n°3 - 80640 THIEULLOY L'ABBAYE ☎ 03.22.90.36.60

Fiche à compléter par le producteur du déchet (page 1 et 2) - 1 seul type de déchet par formulaire

[A renvoyer à contact@trinoval.fr](mailto:contact@trinoval.fr)

FICHE D'INFORMATION PREALABLE A L'ADMISSION DES DECHETS

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR DE DECHETS

(source et origine du déchet)

- Industriel Particulier
 Artisan / commerçant Détenteur du déchet effectuant le tri
 Collectivité Autre, précisez :

Nom :
Adresse :
Ville : Code postal :
Activité principale :
N° SIRET : Code APE :
Nom du responsable :
Fonction :
Tel : Email :

IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR

(si différent du producteur)

Nom :
Adresse :
Ville : Code postal :

TYPE DE TRANSPORT

Quantité envisagée :

Par apport : Par an :

Fréquence des livraisons : Ponctuelle Régulière

Transport :

- Camion semi-remorque Citerne Tracteur
 Camion benne Camionnette/ remorque

Conditionnement : Vrac Sacs Palette

INFORMATIONS SUR LE DECHET

Appellation usuelle du déchet :

CODE DECHET : selon l'Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement

COMPOSITION DU DECHET	PROCESSUS DE PRODUCTION DU DECHET
DECHETS VALORISABLES	
<input type="checkbox"/> Terres	<input type="checkbox"/> Terrassement <input type="checkbox"/> Autres : Lieu précis du chantier de prélèvement des terres : commune et adresse (ou/et références cadastrales) :
<input type="checkbox"/> Déchets verts	<input type="checkbox"/> Entretien des espaces verts <input type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/> Bois non traité <input type="checkbox"/> Béton/gravats	<input type="checkbox"/> Travaux du bâtiment, démolition <input type="checkbox"/> Autres :

Précautions à respecter pour les apports	
Sont interdits	
	Déchets dangereux y compris les déchets dangereux des ménages collectés séparément
	Déchets liquides (siccité < 30%)
	Déchets radioactifs
	Substances chimiques non identifiées
	Déchets de pneumatiques
	Les terres sont non souillées, non mélangées à des déchets, ni en mélange avec des cailloux, pierres ou gravats Selon leur lieu de prélèvement (connu et référencé géographiquement), une analyse pourra être demandée préalablement à leur acceptation
	Les déchets verts vont être transformés en compost, et participer à entretenir les sols cultivés. Merci de faire attention à la qualité des apports : pas de plastique, pas de bouts de grillage ou autre clôture, pas de souches....
	Les gravats sont inertes : ils ne contiennent pas d'éléments bitumineux, ni de béton ferrailé,...

Précautions éventuelles à prendre :

Apparence du déchet : Solide Liquide Pâteux, précisez la teneur en matière sèche :

Couleur : Odeur :

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR / DETENTEUR

Le producteur ou détenteur du déchet :

- ▶ **Certifie** avoir connaissance de sa responsabilité au titre des articles L. 125-1 et L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement précisant que **tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale**, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ;
- ▶ **S'engage** à transmettre toutes **informations requises par la réglementation** et **utiles à la bonne élimination** de son déchet ;
- ▶ **Certifie** l'exactitude des renseignements fournis sur cette fiche d'information préalable ;
- ▶ **S'engage** à fournir toute information nécessaire quant à **l'identification du déchet** et à livrer un **produit conforme** aux spécifications de cette fiche ;
- ▶ **S'engage** à porter à la connaissance de TRINOVAL toute **modification significative** apportée au procédé industriel à l'origine du déchet ;
- ▶ **S'engage** à ce que les déchets ne contiennent pas des **déchets dangereux ou interdits** conformément à l'article 3 de l'arrêté du 15/02/2016 ;
- ▶ **S'engage** à ne pas mélanger ou diluer les déchets ultimes à d'autres produits valorisables ;
- ▶ **S'assure** que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et la législation en vigueur ;
- ▶ **Certifie** avoir pris connaissance des règles de sécurité du site et **s'engage** à les respecter (protocole de sécurité et consignes accueil) ;

Votre interlocuteur vous indiquera s'il est nécessaire de réaliser des analyses sur votre déchet.

Nom du responsable :

Date de l'engagement :

Signature :

Décision suite à la demande

Admission du déchet ou Refus - Caractérisation de base et vérification de conformité - Certificat d'acceptation préalable CAP

Ce verso est à remplir par l'organisme de traitement

Déchet ne nécessitant pas d'analyses préalables
Exemples : Ordures ménagères résiduelles, refus de tri...

Déchets nécessitant des analyses préalables
Exemples : Terres, Boues de STEP, Sable de fonderie...

Nom du laboratoire :

Conformité des analyses :

- Dangersité : Oui Non
- Siccité : Oui Non

Cochez	Code déchets	Dénomination déchets	Compatible bioréacteur	Destination	Code traitement
<input type="checkbox"/>	15 01 06	Multi matériaux		Centre De Transfert	R13
<input type="checkbox"/>	17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06		PF Terre / Gravats	R13
<input type="checkbox"/>	20 02 02	terres et pierres		PF Terre / Gravats	R13
<input type="checkbox"/>	20 02 01	déchets biodégradables		PF Déchets verts	R3
<input type="checkbox"/>	20 01 38	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37		PF Bois	R13
<input type="checkbox"/>					

VU LES INFORMATIONS PREALABLES RECUEILLIES, LE DECHET EST :

Admissible vu la FIP (article 28)

Procédure d'information préalable : sont concernés les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les matériaux non dangereux de même nature provenant d'autres origines

Nécessite un complément d'informations

Procédure d'acceptation préalable :

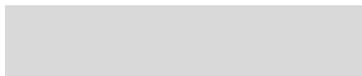
Nécessite une caractérisation de base approfondie (essais) et une vérification de conformité ou accord de l'inspecteur des ICPE pour ne pas effectuer les essais requis (article 29)

Refusé pour le motif suivant :

Date (jj/mm/aaaa) :

Nom du Responsable :

Signature :



N° de CAP (selon art. 29) **ou N° de FIP** (selon art. 28)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Valable 1 an à compter de la date d'admissibilité